

Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC). Initiative Belgique, Tchéquie, Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie, Finlande, Suède et RoyaumeUni

2009/0812(CNS) - 23/10/2009

Le Conseil a examiné un projet de décision concernant le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) institué en 2001. Compte tenu des progrès réalisés au sein des instances préparatoires, les ministres ont dégagé un accord général sur le texte.

Une évaluation externe réalisée en 2008-2009 a notamment mis en évidence que les représentants nationaux devaient s'investir davantage dans les activités du réseau et que le secrétariat devait être renforcé. À cette fin, la décision 2001/427/JAI serait abrogée et un certain nombre de modifications seraient apportées à ses anciennes dispositions, notamment à celles relatives aux points de contact, aux missions du secrétariat, ainsi qu'à la structure du conseil d'administration et à ses missions, y compris la désignation du président.

Les principaux objectifs du REPC sont d'élaborer les mesures de prévention de la criminalité, d'échanger les meilleures pratiques et de renforcer le réseau composé des autorités nationales compétentes. Le réseau vise avant tout la délinquance chez les jeunes, la criminalité urbaine et celle liée à la drogue.